

REPONSE

à la motion n° 4.081

des députés

**Grégoire Raboud (suppl.) (SPO), Evelyne Bezat (suppl.) (PS/AdG) et cosignataires,
concernant le Valais et la coopération au développement (14.03.2007)**

1. Résumé de l'intervention :

Les signataires demandent au Gouvernement :

- a) d'élaborer un cadre légal concernant les projets d'aide et de coopération au développement ;
- b) d'augmenter sa contribution à l'aide et à la coopération au développement
- c) de collaborer avec la Fédération des ONG valaisannes de coopération (Valais Solidaire).

2. Réponse :

La Confédération contribue à l'aide au développement par le biais de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC). Contrairement à ce que certains pensent, il ne s'agit pas d'une compétence fédérale exclusive, mais bien d'une compétence partagée entre la Confédération, les cantons et les communes.

A ce titre, le Conseil d'Etat dispose d'un fonds d'aide en cas de catastrophe ou d'aide au développement, géré par la Chancellerie et alimenté par la Loterie romande pour un montant de frs. 500'000.- par année. Une collaboration a été instaurée avec la Chaîne du Bonheur, Caritas et le Comité international de la Croix-Rouge. Rien ne s'oppose d'élargir cette collaboration à la Fédération des ONG valaisannes de coopération, Valais Solidaire.

Déjà dans sa réponse à l'interpellation urgente (4.085), déposée par les mêmes signataires, qui invoquait le retrait de tout soutien de la Confédération à Valais Solidaire si le Canton n'apportait pas également une contribution financière à cette Fédération, le Conseil d'Etat a accepté d'entrer en matière sur l'octroi d'une subvention et à collaborer sur la base d'un programme d'actions annuel avec Valais Solidaire. La troisième demande de la présente motion est ainsi acceptée.

En revanche, le Conseil d'Etat n'est favorable ni à l'élaboration d'un cadre légal, ni à l'augmentation de sa contribution à l'aide et à la coopération au développement. Une base légale entraînerait l'engagement de moyens supplémentaires, tant en termes de personnel que financier. Ceci n'est pas raisonnable au moment où la discussion sur le budget 2008 est en cours et, bien que le principe du double frein aux dépenses soit respecté, des économies supplémentaires sont exigées.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat accepte la motion uniquement sur la demande de collaboration avec la Fédération des ONG valaisannes de coopération, Valais Solidaire et rejette les deux demandes d'élaborer une base légale et d'augmenter sa contribution à l'aide à la coopération et au développement.

La motion est acceptée par le Conseil d'Etat dans le sens de la réponse.

Sion, le 21 novembre 2007